



**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

Rossinière, le 1^{er} novembre 2022

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 5/2022 concernant la prolongation de la zone réservée communale pour une durée de 3 ans

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de sa séance du 3 octobre 2017, le Conseil communal a adopté la mise en place d'une zone réservée, laquelle permettait de figer le développement pendant le temps de la révision de Plan d'aménagement communal (PACom) et équivalait à une affectation temporaire permettant de suspendre la constructibilité des terrains durant sa validité, fixée à 5 ans et prolongeable de 3 ans si les circonstances le justifient.

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre la prolongation de la zone réservée pour une durée de 3 ans, à savoir jusqu'au 21 décembre 2025, le temps de terminer le processus de révision du PACom.

Conclusion :

Le présent préavis a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

- d'adopter la prolongation de la zone réservée communale et la modification du règlement par l'ajout de l'art. 5, seul article soumis à approbation, tel que soumis à l'enquête publique du 28 juin au 27 juillet 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff

Nathalie Yersin

